news.belgium

10 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 décembre 2004

Revenus déductibles des bénéfices imposables

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (*) en matière de revenus déductibles des bénéfices imposables.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avantprojet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (*) en matière de revenus déductibles des bénéfices imposables.

Cet avant-projet adapte le Code des impôts, de sorte que la limitation de la déduction en fonction de certaines dépenses non admises ne s'applique plus aux dividendes alloués ou attribués par une société filiale établie dans un Etat membre de l'Espace économique européen.La Belgique s'était engagée à mettre avant le 1er janvier 2005 cette disposition en conformité avec la directive européenne (*) concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents.(*) directive 90/435/CEE du Conseil du 23 juillet 1990, article 4.(*) article 205, § 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be

